

**Objet : Agents Contractuels Subventionnés - Discriminations positives
Région de Bruxelles-Capitale**

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND / SEC / CPMS

Période : Année scolaire 2003-2004

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés bénéficiant des discriminations positives situés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives situés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par le Communauté française bénéficiant des discriminations positives situées en Région de Bruxelles-Capitale;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives situées en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française situés en Région de Bruxelles-Capitale;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorités : Ministre de l'Enfance **Signataire(s) :** Jean-Marc NOLLET

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s)-ressource(s) : Madame Hartmann et/ou Madame L'HOOST

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 4 p. - annexes : 4 p.

Téléphone pour duplicata : 02/210 56 78

Mots-clés : discriminations positives

Bruxelles, le 31 janvier 2003

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés bénéficiant des discriminations positives situés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives situés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives situées en Région de Bruxelles-Capitale;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives situées en Région de Bruxelles-Capitale;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française situés en Région de Bruxelles-Capitale;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;



OBJET :
Agents Contractuels Subventionnés
Discriminations positives
Région de Bruxelles-Capitale
Année scolaire 2003-2004

INTRODUCTION

En 1989 et 1991, deux conventions ont été conclues entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre des Zones d'éducation prioritaire.

Ces conventions permettent de financer annuellement 90 agents contractuels subventionnés (A.C.S.).

La présente circulaire décrit la procédure de demande d'A.C.S.

1. ATTRIBUTION DES A.C.S.

En vu de rencontrer les objectifs du décret « discriminations positives », tel que modifié, et de retrouver l'esprit prévalant dans les conventions établies en 1989 et en 1991, il a été décidé, sur proposition du Ministre Eric Tomas, que l'affectation de ces A.C.S. sera prioritairement réservée aux projets de discriminations positives générant des partenariats.

Les partenariats peuvent rassembler :

1. au moins un établissement ou implantation bénéficiaire de discriminations positives avec une association locale agissant dans les quartiers ;
2. au moins deux établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives de réseaux différents ;
3. au moins deux établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives de niveaux différents¹ ;
4. au moins deux établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives.

Il a été décidé de répartir les 90 postes A.C.S. de la manière suivante :

- a) un minimum de 30 postes sera affecté aux partenariats qui rencontrent simultanément les critères 1, 2 et 3.
- b) un minimum de 20 postes sera affecté aux partenariats qui rencontrent :
 - soit les critères 1 et 2 ;
 - soit les critères 1 et 3 ;
 - soit les critères 2 et 3.
- c) le reste des postes sera affecté aux partenariats qui rencontrent uniquement :
 - soit le critère 1 ;
 - soit le critère 2 ;
 - soit le critère 3 ;
 - soit le critère 4.

Comme par le passé au moins 66 postes étaient affectés dans l'enseignement fondamental, le même nombre minimum sera affecté pour des partenariats comprenant au moins une implantation de l'enseignement fondamental bénéficiaire de discriminations positives.

¹ Il faut entendre ici par niveau différent soit l'enseignement fondamental, soit l'enseignement secondaire.

2. PROCEDURE DE DEMANDE

Les demandes d'attribution d'A.C.S. dans le cadre d'un projet de partenariat en discriminations positives se font au moyen des formules A, B, C et D figurant en annexe à la présente circulaire.

Les projets couvrent 3 années consécutives (années scolaires 2003-2004 à 2005-2006). Ils se construisent dans une perspective de durée et de continuité en cohérence avec le projet d'actions de discriminations positives.

L'affectation des postes se fera donc pour trois ans.

La formule A réclame une description succincte du projet de partenariat réalisée dans le cadre des discriminations positives. Elle permet d'identifier le gestionnaire des dossiers relatifs aux A.C.S. affectés.

La formule B permet d'identifier les établissements ou implantations partenaires.

La formule C permet d'identifier les associations locales partenaires.

La formule D détermine pour chaque demande d'A.C.S. la fonction visée et les missions confiées.

Les formules seront à multiplier autant de fois que nécessaire en fonction du nombre :

- d'établissement ou d'implantations concernées (formule B) ;
- d'associations locales concernées (formule C)
- de demandes d'A.C.S. pour le projet de partenariat (formule D).

Les partenariats doivent faire parvenir leur projet selon la procédure décrite ci-après :

Les projets seront adressés à la Commission des discriminations positives avant le 1^{er} avril 2003, à l'adresse suivante :

Commission de discriminations positives

Boulevard Pachéco 19 Bte 0 – 5ème étage
1010 BRUXELLES

La Commission de discriminations positives transmettra, via l'Administration, ses propositions d'attribution d'A.C.S. au Cabinet du Ministre ayant les discriminations positives dans ses attributions, accompagnées de la liste complète des partenariats ayant présenté une demande, pour le 1^{er} mai 2003 au plus tard.

Les propositions seront motivées, notamment en fonction de la décision de répartition visée au point 1 de la présente circulaire.

Le Ministre de la Communauté française de
l'Enfance ayant les discriminations positives dans
l'enseignement obligatoire dans ses attributions

Jean-Marc NOLLET

Identification des établissements ou implantations partenaires²

Adresse :
Code postal : Localité :
Tél. : Fax : E-Mail :
Nom et prénom de la direction :
Réseau :
Communauté française
Officiel subventionné
Libre subventionné confessionnel
Libre subventionné non confessionnel
Niveau :
Fondamental
Secondaire

Adresse :
Code postal : Localité :
Tél. : Fax : E-Mail :
Nom et prénom de la direction :
Réseau :
Communauté française
Officiel subventionné
Libre subventionné confessionnel
Libre subventionné non confessionnel
Niveau :
Fondamental
Secondaire

² Pour l'enseignement fondamental, les implantations bénéficiaires de discriminations positives.
Pour l'enseignement secondaire, les établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives.

Identification des associations locales partenaires

Nom de l'association : :

Types d'activité menée :

.....

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom du responsable :

Nom de l'association : :

Types d'activité menée :

.....

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom du responsable :

Nom de l'association : :

Types d'activité menée :

.....

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom du responsable :

Demandes d'A.C.S.

Contrat :

½ temps

temps plein

Fonction :

Missions confiées à l'A.C.S. dans le cadre du projet de partenariat en discriminations positives :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrat :

½ temps

temps plein

Fonction :

Missions confiées à l'A.C.S. dans le cadre du projet de partenariat en discriminations positives :

.....
.....
.....
.....
.....
.....